



REGLEMENT DU BASSIN NAUTIQUE

ARTICLE I : Le bassin nautique est ouvert aux porteurs :

- A- De la carte d'identité des industries électriques et gazières
- B- Du passeport vacances CCAS accompagnés d'une carte d'identité
- C- De la carte d'abonnement piscine
- D- De la carte de membre GSL

Ces pièces doivent être obligatoirement présentées au préposé vestiaire avant de pénétrer dans les locaux de la piscine.

Les jours, heures d'ouvertures, etc... sont fixés par le bureau du conseil d'administration

ARTICLE II : Le bassin est placé sous la surveillance des Maitres-Nageurs-Sauveteurs.

Les MNS, sont en outre, responsables :

- Du bon fonctionnement et de la sécurité de la piscine.
- De la discipline et de la sécurité des usagers.
- Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires. Notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsions).

ARTICLE III : Chaque baigneurs est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ.

ARTICLE IV : La circulation en maillot de bain ne doit pas dépasser les limites du bassin et de la partie solarium annexée au bassin nautique.

ARTICLE V : L'accès des plages n'est permis qu'aux personnes en costumes de bain (les calçons, bermudas et tee short sont strictement interdits). Il se fera une fois douchée et après avoir traversé le pédiluve.

La douche est obligatoire, y compris après les bains de soleil (en particulier pour les personnes utilisant des produits de protection solaire).



REGLEMENT DU BASSIN NAUTIQUE (suite)

ARTICLE VI : L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évident portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une infection de l'épiderme.

ARTICLE VII : Les jeux violents, bousculades sont interdits.

ARTICLE VIII : Il est formellement interdit sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement :

- 1) De pénétrer en fraude dans l'enceinte des bassins,
- 2) De circuler sur les plages en tenue de ville et en chaussure de ville,
- 3) D'uriner ou de cracher dans les bassins, douches, vestiaires et sur les plages,
- 4) De fumer et de manger dans l'enceinte du bassin (autorisé sur le solarium au 1^{er} étage),
- 5) D'utiliser des transistors ou autres appareils bruyant,
- 6) De porter sur les plages tous les objets pouvant être soit dangereux (verres, bouteilles) soit gênants pour les usagers.

ARTICLE IX : Les enfants de moins de 10 ans ne seront pas admis sans la présence du ou des parents ou accompagnateurs présents sur les bassins.

ARTICLE X : Le nombre d'invité est limité à une personne par ouvrant droit ou ayant droit présent sur les bassins.

En cas d'affluence ou d'incident technique, la CMCAS, se réserve le droit de fermer, de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement normal du bassin.